

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 13 mars 2018 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12

Date de convocation : 07/03/2018

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4

Date d'affichage : 07/03/2018

Nombre de membres présents : 14.

Nombre de suffrages exprimés : 11, mais 9 aux délibérations n° 2018-020, n° 2018-022, n° 2018-024 et n° 2018-026.

Le 13 mars 2018 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, suppléant.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Vincent RUFFIER des AIMES titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. René ALLAMAND, titulaire.
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.
M. Anthony FAVRE, titulaire.
M. Richard BROCHE, titulaire.
M. Roland RICHERMOZ, titulaire
M. Francis DANCRE, titulaire.
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.
M. Jean-Luc BOCH, suppléant.

Excusés : MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny et Robert LEVY, suppléant de Champagny.

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne,
intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement
collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant
l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Vincent RUFFIER des AIMES, titulaire de Champagny.

M. ALLAMAND demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 06 février 2018.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 06 février 2018, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décision : Néant.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Commune d'Aime-la-Plagne – Commune déléguée d'Aime : modification n° 1 du PLU : délibération n° 2018-012.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que la Commune d'Aime-la-Plagne a transmis au SIGP, par courrier en date du 09 février 2018, le projet de modification n°1 du PLU de la Commune déléguée d'Aime.

Il rappelle que, par délibération du 20 novembre 2017, le Conseil municipal de la Commune d'Aime-la-Plagne avait décidé de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune déléguée d'Aime.

M. ALLAMAND indique qu'après vérification, il s'est avéré qu'il ne s'agissait pas d'une modification simplifiée mais d'une modification de droit commun, soumise à enquête publique.

Il précise que, de ce fait, par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil municipal de la Commune d'Aime-la-Plagne a décidé de la modification de droit commun

n° 1 du PLU de la Commune déléguée d'Aime, conformément à l'article L 153.36 du code de l'urbanisme.

Mme MAIRONI-GONTHIER précise que cela va permettre d'alléger les procédures engagées.

M. ALLAMAND rappelle enfin que le Comité syndical doit émettre un avis sur le projet de modification n° 1 du PLU présenté, en tant que personne publique associée.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du PLU de la Commune d'Aime-la-Plagne, pour la Commune déléguée d'Aime.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune d'Aime-la-Plagne.

TOURISME

1. **Subvention complémentaire 2018 à l'OTGP : délibération n° 2018-013.**

M. ALLAMAND rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, le SIGP est lié à l'OTGP par une convention d'objectifs et de moyens afin que l'OTGP exerce pour le compte du SIGP les missions liées à la compétence tourisme. Dans l'article 6, il est stipulé que le Comité syndical se réserve la possibilité d'accorder à l'OTGP en cours d'année une subvention complémentaire en vue de soutenir des actions non prévues lors de la demande initiale de subvention annuelle.

Il fait savoir que l'OTGP souhaite que le SIGP verse une subvention complémentaire pour l'année 2018 à hauteur de 420.000 €, afin de faire face par exemple à des frais engendrés par la fusion des OT locaux, le démarrage de l'unité de commercialisation, la politique de développement du VTAE ou des actions liées à la tour de glace de Champagny.

M. ALLAMAND précise pour information, que la subvention initiale accordée le 19 décembre 2017 par le Comité syndical à l'OTGP au titre de l'année 2018 était de 5.524.400 €. Avec la demande complémentaire examinée ce jour, la subvention totale accordée par le Comité syndical à l'OTGP se porterait à 5.944.400 € pour l'année 2018.

Il rappelle que ce dossier a été longuement évoqué lors de la dernière séance du Comité syndical et propose que la subvention soit versée par le SIGP selon le planning suivant :

- Avril 2018 : 140.000 €
- Juillet 2018 : 140.000 €
- Octobre 2018 : 140.000 €

M. ALLAMAND tient à préciser que cet échéancier a été accepté par le service Financier de l'OTGP.

M. BROCHE s'interroge sur l'impact de cette éventuelle décision pour les communes membres.

M. ALLAMAND signale qu'il est évoqué dans le point suivant.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le versement à l'OTGP d'une subvention complémentaire d'un montant de 420.000 €, au titre de l'année 2018 selon le planning proposé.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.

2. Participation complémentaire des communes à la compétence tourisme (Mise en place de l'unité de commercialisation, développement du VTAE, Tour de glace de Champagny, ...) : délibération n° 2018-014.

M. ALLAMAND rappelle que le Comité syndical a fixé par délibération du 19 décembre 2017 le montant prévisionnel des participations de communes membres à la compétence tourisme, au titre de l'année 2018.

Il rappelle également que, lors de sa séance du 06 février 2018, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2018, il a décidé d'un versement complémentaire des communes, au titre de la compétence tourisme pour 2018, d'un montant de 320.000 €.

M. ALLAMAND rappelle enfin les modalités de répartition du financement pour l'année 2018 de la compétence tourisme entre le SIGP et les communes membres.

M. TATOUD tient à remercier la MATO quant à la situation qu'elle a fait reprendre à l'OTGP lors de la fusion des organismes de tourisme de La Plagne et les conséquences financières qui en découlent depuis.

M. BROCHE souhaite signaler son avis qu'il a déjà évoqué hier soir lors du Conseil municipal de La Plagne Tarentaise, quant à son désaccord du vote du budget de l'OTGP avant le vote du budget primitif 2018 du SIGP, comprenant notamment une partie conséquente affectée à la compétence tourisme.

Il confirme que, par principe, il votera contre ce point et demande qu'à l'avenir l'OTGP ne vote son budget qu'après le vote définitif du budget du SIGP, celui-ci ne figeant le montant de la subvention à l'OTGP qu'à ce moment-là.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité moins une voix contre (M. BROCHE),

Valide les montants de participation complémentaires des communes à la compétence tourisme pour 2018 :

- **Aime-La-Plagne :** 49.300 €.
- **Champagny en Vanoise :** 39.700 €.
- **La Plagne Tarentaise :** 231.000 €.

Précise que ces sommes, venant en sus du montant de participation initial délibéré le 19 décembre 2017, seront appelées par tiers le 1^{er} avril 2018, le 1^{er} juillet 2018 et le 1^{er} octobre 2018 pour les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise, et par tiers les 1^{er} avril 2018, 1^{er} avril 2019 et 1^{er} avril 2020 pour ce qui concerne la Commune de Champagny en Vanoise.

Autorise le président à signer tous les actes nécessaires et à transmettre aux communes les montants de la répartition restant à leur charge.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres.

DOMAINE SKIABLE

1. **Rapport du délégataire du domaine skiable : exercice 2015-2016 : délibération n° 2018-015.**

M. ALLAMAND rappelle que, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de service... ».

Il laisse la parole à M. FAVRE afin qu'il présente ce dossier et demande à M. HELARY de projeter le document préparé.

M. FAVRE fait savoir qu'une réunion d'analyse du rapport annuel du délégataire SAP portant sur l'exercice 2015-2016 s'est tenue le 05 décembre 2017.

Il présente et détaille l'analyse rendue par la Commission de travail réunie le 05 décembre 2017.

Les grandes lignes peuvent être résumées ainsi :

Page 1 : le chiffre d'affaires a évolué de + 4,34 % pour 2015-2016.

Page 2 : le chiffre d'affaires 73 millions d'euros et le nombre de journées skieurs 2,4 millions. Différence avec le nombre de passages.

Pour les secours : hausse car plus de demandes du Préfet et + de chutes.

Page 4 : bilan de l'été : VTT + 32 %. Stabilisation des ouvertures RM.

Chute pour le Vanoise express : question à se poser car les clients trouvent le tarif trop élevé. Une seule ligne ouverte sur cet équipement durant l'été.

M. VALENTIN rappelle que l'aller-retour est à 12 € et que l'aller simple est à 8 €.

Page 5 : problème des résidences qui ne paient pas la redevance pour le télibus et la baisse chaque année du stock de lits (- 5%).

Page 6 : analyse sur la fréquentation à voir. Performance : dominance de la clientèle française (différence avec les autres stations). La Plagne avait perdu beaucoup d'anglais, mais cet hiver ils reviennent.

Mme MAIRONI-GONTHIER confirme que cet hiver, malgré le brexit, les anglais sont nombreux sur Montalbert.

Page 7 : points forts et faibles de la station cités ainsi que les actions à mettre en œuvre. Manque de souplesse quant à l'organisation des cours de ski (à l'heure, demie journée...).

M. FAVRE précise qu'à Montchavin les écoles de ski pratiquent le tarif de 60 € par heure le matin et fixent le tarif beaucoup plus élevé si le client veut prendre qu'une heure de cours, pour le dissuader.

M. ALLAMAND estime que les cours de ski doivent aussi s'adapter aux demandes des clients.

M. VALENTIN évoque également le problème du nombre de moniteurs en période hors vacances scolaires et souhaite plus de coordination entre le logement (arrivées et départs) des clients et les cours de ski.

M. GIROD-GEDDA signale que les écoles de ski de Montchavin offrent la journée de cours du dimanche pour ceux qui débutent les cours le lundi.

M. FAVRE rappelle que les femmes de ménage sont plus rémunérées si elles travaillent le dimanche et que les moniteurs seront bientôt obligés de travailler 7 jours/7 pour répondre à la demande des clients.

M. VALENTIN signale l'importance des bus en provenance d'Albertville le samedi pour acheminer les femmes de ménage qui doivent travailler entre 10 h et 16 h, et pense que l'organisation de ces sociétés de nettoyage serait plus simple si le début des locations se répartissait à l'avenir entre le samedi et le dimanche.

M. GIROD-GEDDA annonce que la réglementation française en termes de salaire de dimanche est contraignante car plus coûteuse pour les sociétés. De plus, certains salariés ne veulent pas travailler le dimanche.

Page 9 : on peut s'interroger sur la hausse des frais de personnel + 490.000 €.

Page 10 : le résultat net baisse de 1,1 %.

Page 11 : indication des résultats exceptionnels et avant impôts.

Page 12 et 13 : tableau des investissements projection sur 5 ans avec rappel des années précédentes.

Page 15 : tableau des ventes de forfaits ; ventes directes pour 42 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 30 millions d'euros en ventes intermédiées et 1,4 millions d'euros de tarifs spéciaux. Soit environ 58 % de ventes directes et 40 % via un intermédiaire.

Mme GIROD-GEDDA signale que la vente en ligne se développe de plus en plus.

Page 17 : - 21,5 % d'arrêts techniques : car faible enneigement durant l'hiver 2015 2016.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite savoir si cet hiver les arrêts et pannes sont plus nombreux.

M. DESBRINI annonce que les pannes sont aléatoires et qu'il est parfois difficile d'obtenir une réponse de la part des constructeurs.

Il fait savoir que parfois la SAP cumule des soucis techniques, mais ce n'est pas pour défaut d'entretien ou la conséquence du manque de vigilance des techniciens. Ils ont de plus en plus de vérifications à réaliser sur des équipements qui vieillissent aussi. Il y a plus de PIDA aussi cet hiver.

M. TATOUD rappelle aussi que, cet hiver, il y a eu des tempêtes, du gel et de la neige en abondance et apprécie la fiabilité des équipements estimée à 95 %.

Page 18 : le profil de la clientèle est à 53 % environ entre 35 et 54 ans. Passionnés loisirs à 90 %. Beaucoup de jeunes très bien équipés, même en groupe.

M. BOCH indique que la station de La Plagne est réputée pour un ski hors-piste extraordinaire.

M. FAVRE précise que l'enquête est réalisée une semaine après le retour des clients donc l'image du séjour est fidèle en termes de bilan des vacances. Près de 60 % de clients français. Près de 80 % de forfaits 6 jours vendus, ce qui est gage de sécurité/régularité pour le chiffre d'affaires. Par contre, moins de clients locaux et de week-end.

Page 19 : amélioration du ressenti global sur le domaine skiable et pour les pistes de ski. La Plagne est au-dessus de la moyenne du groupe en termes de satisfaction : cela est dû aux efforts de la station et les clients sensibles sur certaines thématiques (ex : toilettes).

M. FAVRE rappelle que le SIGP a questionné la SAP sur les problématiques et remarques soulevées par la Commission de travail et évoque les réponses et observations reçues de sa part.

- Introduction (page 4) : pourquoi le Vanoise Express est à -12% alors que le global est positif ?

La SAP a expliqué que, pour l'été, il y a eu l'effet d'une nouvelle TC plus efficace. Il y a eu plus de clients des Arcs qui sont venus ; problème de l'organisation des RM côté La Plagne. Restaurant ouvert et sentiers VTAE côté La Plagne ont attirés les clients des Arcs.

- Page 5 : pourquoi des hôtels ne paient pas de redevances à Belle Plagne ?

Les nouveaux permis de construire des résidences n'incluent pas d'obligation en termes de paiement d'une redevance.

- Problème à Plagne Villages- résidences évolution depuis 2016 ?

Toujours des encours non payés par ces résidences.

- Page 10 : frais de personnel + 2% 482 000 € ?

Coût de l'ancienneté, des négociations salariales (bases et primes). L'intéressement augmente de 20 %.

M. FAVRE rappelle que la différence des salaires du personnel de la SAP et des autres salariés de la vallée peut être problématique. Prend l'exemple d'une personne qui travaille 2 h par jour et perçoit près de 900 € nets par mois du fait des primes et avantages qui s'ajoutent à la rémunération de base.

Mme GIROD-GEDDA signale qu'à terme les salariés de la SAP ne pourront peut-être pas continuer d'être aussi bien rémunérés.

M. TATOUD souhaite mettre en avant l'effet positif sur l'activité économique du secteur des salaires élevés du personnel de la SAP. En consommant plus, ils font travailler l'économie locale.

M. FAVRE fait savoir que, grâce à une action commune, une grève a été évitée et souhaite que la réalité économique ne soit pas oubliée par les salariés du secteur.

Il rappelle que les salaires des autres acteurs économiques locaux (Conseil départemental, communes...) ne sont pas aussi élevés qu'à la SAP et que cela

pourrait engendrer un blocage économique si ces personnes se soulevaient. De plus, la marge des sociétés pourrait baisser.

M. FAVRE demande que les élus soient vigilants quant à ce poste de dépenses de la SAP.

- Intéressement enveloppe augmente de 20%

Limitation du coût de compensation de la baisse de la participation.

- Page 17 : expliquer la baisse -20% des arrêts techniques ce dont le SIGP vous félicite

Conditions météo meilleures, formation des techniciens pour améliorer leur compétence + la chance.

- Budget : expliquer les lignes concernant la CDA : frais de siège, dividendes, apport en compte courant, rémunération compte courant

Les montants intègrent l'assistance technique de la CDA et les prestations spécifiques. La CDA détient 98 % du capital de la SAP et perçoit 98 % de ses dividendes.

- Annexe 9 : à quoi correspond la base de dotation avec une différence importante sur le réalisé pour les grandes réparations.

Lien avec les derniers travaux réalisés suite aux grandes inspections.
Effet de la réinternalisation des travaux sans sous-traitance.

M. FAVRE reconnaît que la réglementation technique se durcit et pense que parfois il est plus pertinent de changer l'équipement au lieu de le réparer à plusieurs reprises.

M. ALLAMAND remercie M. FAVRE pour cette présentation, et la Commission pour le travail d'analyse fourni.

II souligne qu'il est appréciable d'avoir déjà les réponses de la SAP aux questions posées par la Commission avant de délibérer sur ce rapport.

(Le document projeté en séance est annexé au présent procès-verbal)

Le Comité syndical après délibération et à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2015-2016 fourni par le délégataire SAP, dont une copie sera transmise aux communes membres.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

2. Avenant 2018 à la convention liant le SIGP, la SAP et l'OTGP pour le financement des opérations de promotion : délibération n° 2018-016.

M. ALLAMAND indique que la SAP a adressé au SIGP le projet d'avenant 2018 relatif au financement partiel par la SAP des opérations de promotion mises en œuvre par l'OTGP, pour l'année 2018.

Il rappelle que, par convention du 10 février 2017, le Syndicat, la SAP et l'OTGP ont déterminé le cadre du financement des opérations promotionnelles éligibles à la participation de la SAP.

M. ALLAMAND fait savoir qu'il convient d'entériner le montant maximal de participation de la SAP, pour l'année 2018, à hauteur de 802.187,29 € HT.

Il présente le projet d'avenant, en précisant que les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

M. ALLAMAND précise que le montant a été négocié entre la SAP et l'OTGP en contrepartie d'actions précises à mener par l'OTGP, et que la somme ne sera versée par la SAP que si les actions sont réalisées.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve l'avenant 2018.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

3. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le big-air de Plagne Bellecôte – hiver 2017/2018 : délibération n° 2018-017.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que la SAP a adressé au SIGP le projet de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'hiver 2017-2018 concernant le Big-air de Plagne Bellecôte.

Il précise que cette convention sera signée par le SIGP, la SAP et le Club des sports de La Plagne et donne connaissance des termes du projet de convention.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer afin d'entériner cette convention en sachant qu'elle est identique à celle signée l'hiver dernier.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'occupation du domaine public pour le big-air de Plagne Bellecôte, durant l'hiver 2017-2018.

Autorise le président à signer la convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et au Club des sports de La Plagne.

4. **Convention de prestations de services Water Slide : délibération n° 2018-018.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que la SAP a transmis au SIGP le projet de la convention fixant les modalités d'intervention de la SAP et du prestataire dans le cadre de la gestion du Water slide mis en place par la société le Bonnet, afin de garantir la sécurité des usagers ainsi que la qualité des prestations proposées.

Il précise que cette convention sera conclue entre la SAP et la société le Bonnet, en présence de la Commune de La Plagne Tarentaise et du SIGP et il donne connaissance au Comité syndical des termes du projet de convention.

M. ALLAMAND signale que cette activité existait déjà aux Arcs, mais que cela sera une nouveauté à La Plagne.

Il indique que cette prestation ne nécessite pas de pistes et que l'équipement sera implanté sur une parcelle communale. Il fait savoir que cette belle prestation sera proposée aux clients du restaurant et à ceux du domaine skiable.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention concernant la gestion d'un water slide par la société le Bonnet.

Autorise le président à signer la convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à la société le Bonnet, ainsi qu'à la Commune de La Plagne Tarentaise.

FINANCES

1. **Approbation du compte administratif 2017 du SIGP : délibération n° 2018-019.**

Investissement :

M. ALLAMAND précise que cette section a été finalisée en prenant en compte le débat d'orientation budgétaire.

Non affecté :

Dépenses : 760 165,68 €

Recettes : 769 565,23 €

Non affecté (opérations d'ordre piscine de Plagne Bellecôte) :

Dépenses : 1 622 404,30 €

Recettes : 1 622 404,30 €

Domaine skiable :

Dépenses : 106 870,96 €

Recettes : 0 €

Gendarmerie La Plagne :

Dépenses : 988 280,65 €

Recettes : 1 100 000,00 €

Hélistation :

Dépenses : 164 086,26 €

Recettes : 0 €

Office du Tourisme :

Dépenses : 5 865,80 €

Recettes : 0 €

Piste Bobsleigh :

Dépenses : 33 201,76 €

Recettes : 101 761,60 €

Bâtiment Les Provagnes :

Dépenses : 36 151,33 €

Recettes : 0 €

Sentiers – VTT-VTTAE :

Dépenses : 69 856,12 €

Recettes : 0 €

Investissement SIGP

Dépenses : 5 062,01 €

Recettes : 0 €

Stade de slalom :

Dépenses : 9 141,60 €

Recettes : 0 €

Télécabine Champagny :

Dépenses : 354,00€

Recettes : 0 €

Tour de glace :

Dépenses : 2 040,00 €

Recettes : 0 €

Soit un total de :

Dépenses : **3 803 480,47 €** Recettes : **3 593 731,13 €**

Et un déficit d'investissement de clôture de : 209 749,34 €.

Soit un excédent global de clôture de 991 372,67 €.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Le président ayant quitté la salle,

Approuve le compte administratif 2017 du budget général du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

2. **Affectation des résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 du SIGP : délibération n° 2018-023.**

M. ALLAMAND propose de reprendre au budget primitif 2018 du SIGP les résultats de l'exercice 2017, comme suit :

- o Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement Administration générale pour un montant de : 595 275,75 €.
- o Affectation en investissement en recette à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de : 605 846,26 €.
- o Affectation en investissement en dépense à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de : 209 749,34 €.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la proposition d'affectation du résultat 2017 du budget du SIGP présentée par le président.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

3. **Compte de gestion 2017 du budget général du SIGP : délibération n° 2018-021.**

M. ALLAMAND présente au Comité syndical le compte de gestion 2017 du budget principal du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne, dressé par Mme le Receveur syndical pour l'année 2017, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Après s'être assuré que Mme le Receveur syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017,**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion du budget principal du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne dressé par Mme le Receveur pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

4. **Budget primitif 2018 pour le budget général du SIGP : délibération n° 2018-025.**

M. ALLAMAND laisse la parole à Mme CHARRIERE afin qu'elle développe le projet de budget 2018 du SIGP, qui retranscrit le débat d'orientation budgétaire adopté lors de la dernière séance du Comité syndical.

Mme CHARRIERE présente le budget 2018 du SIGP :

Fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Non affecté	967 200,00 €	559 486,17 €
Administration Générale	5 444 862,42 €	7 851 459,25 €
Charges d'altitude Aime La Plagne – La Plagne Tarentaise	83 677,55 €	83 677,55 €

Poste de Gendarmerie	88 831,47 €	88 831,47 €
OTGP	5 948 238,00 €	3 984 400,00 €
Maison des saisonniers	40 852,00 €	40 852,00 €
Stade de slalom de Plagne Centre	35 045,00 €	0 €
TOTAL	12 608 706,44 €	12 608 706,44 €

Investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Non affecté	889 505,41€	2 015 722,33 €
Cabines TC Champagny Domaine Skiable	1 800 000,00 €	1 500 000,00 €
Domaine skiable	52 480,13 €	0 €
Gendarmerie	281 388,37 €	0 €
Hélistation	179 105,72 €	0 €
OTGP (travaux acoustiques bureau RH de l'OTGP)	5 000,00€	0 €
Piste de Bobsleigh	33 242,70 €	0 €
Bâtiment Provagnes	5 000,00 €	0 €
Sentiers – VTT- VVTAE	170 000 ,00 €	0 €
Tour de Glace Champagny	100 000,00 €	0 €
TOTAL	3 515 722,33 €	3 515 722,33 €

M. ALLAMAND confirme que le budget est équilibré et précise qu'il restera éventuellement à solutionner le problème du financement de la TVA sur les travaux et l'acquisition des locaux du poste de gendarmerie.

M. HELARY fait savoir qu'il sera nécessaire de préparer un avenant à la concession afin que la SAP prenne en charge la récupération de la TVA pour le compte du SIGP, dans le cadre de l'opération de remplacement des cabines de la TC de Champagny.

M. TATOUD indique que les travaux prévus sur la tour de glace sont reportés depuis 3 ans.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité et à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2018 du budget général du SIGP qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

- **Un total en dépenses et en recettes de fonctionnement de 12 608 706,44 €.**

Investissement :

- **Un total en dépenses et en recettes d'investissement de 3 515 722,33 €.**

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

5. **Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP (compétence optionnelle) : délibération n° 2018-020.**

M. ALLAMAND présente au Comité syndical le compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne pour l'année 2017, qui est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Non affecté :

Dépenses : 770 045,92 €

Recettes : 2 097 350,63 €

Assainissement :

Dépenses : 261 093,68 €

Recettes : 440 828,22 €

Eau :

Dépenses : 33 221,97 €

Recettes : 376 997,54 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de : 1 850 814,82 €

Investissement :

Dépenses : 658 363,12 €

Recettes : 2 350 233,89 €

Soit un excédent d'investissement de clôture de : 1 691 870,77 €

Soit un excédent global de clôture de 3 542 685,59 €.

M. ALLAMAND signale que Mme le Receveur accepte que le SIGP ne fasse qu'un budget annexe pour l'eau et l'assainissement, alors qu'il y a 2 DSP différentes, car le SIGP réalise peu d'écritures comptables dans l'année et que l'exploitation est confiée à un délégataire.

Il confirme qu'il n'est toujours pas intéressant de rembourser par anticipation les emprunts en cours et indique que l'excédent permettra de financer en partie les travaux à entreprendre dans les années à venir, notamment sur la ZAC de Plagne Aime 2000.

M. GENETTAZ annonce que des travaux importants sur les réseaux seront à réaliser à terme sur cette zone, au préalable de la réalisation du projet de la Commune d'Aime-la-Plagne.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Le président ayant quitté la salle,

Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP (compétence optionnelle) : délibération n° 2018-024.

M. ALLAMAND propose de reprendre au budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP les résultats de l'exercice 2017, comme suit :

- o Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de : **1 850 814, 82 €.**
- o Affectation en investissement en recettes à l'article 001 «solde d'exécution d'investissement reporté» pour un montant de : **1 691 870,77 €.**

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la proposition d'affectation du résultat 2017 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP présentée par le président.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

7. Compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP (compétence optionnelle) : délibération n° 2018-022.

M. ALLAMAND présente au Comité syndical le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne, dressé par Mme le Receveur syndical pour l'année 2017, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Après s'être assuré que Mme le Receveur syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- o **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017,**
- o **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- o **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.**

Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne dressé par Mme le Receveur pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

8. Budget primitif 2018 pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP (compétence optionnelle) : délibération n° 2018-026.

M. ALLAMAND laisse la parole à Mme CHARRIERE afin qu'elle développe le projet de budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2018 du SIGP, qui retranscrit le débat d'orientation budgétaire adopté lors de la dernière séance du Comité syndical.

Mme CHARRIERE présente le budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2018 du SIGP :

Section de Fonctionnement

Non affecté :

Dépenses : 2 990 140,56 €

Recettes : 2 191 130,12 €

Assainissement :

Dépenses : 248 372,30 €

Recettes : 622 000,00 €

Eau :

Dépenses : 24 617,26 €

Recettes : 450 000,00 €

Soit un total de la section de fonctionnement de : 3 263 130,12 €.

Investissement :

Non affecté :

Dépenses : 576 066,51 €

Recettes : 3 903 321,88 €

Renforcement des réseaux :

Dépenses : 61 109,04 €

Recettes : 0,00 €

SIGP travaux :

Dépenses : 3 266 146,33 €

Recettes : 0,00 €

Soit un total de la section d'investissement de : 3 903 321,88 €.

M. GENETTAZ s'interroge sur la prise en compte par le SIGP du coût des travaux à réaliser pour dévier les réseaux sur le secteur de Plagne Aime 2000.

M. HELARY confirme que le SIGP les a temporairement englobés dans l'opération « SIGP travaux » et indique que le chiffrage sera corrigé quand le projet sera affiné. Une opération spécifique sera alors créée.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

- **Un total en dépenses et en recettes de fonctionnement de 3.263.130,12 €.**

Investissement :

- **Un total en dépenses et en recettes d'investissement de 3.903.321,88 €.**

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

9. **Subventions et cotisations aux Clubs et associations pour 2018 : délibération n° 2018-027.**

M. ALLAMAND rappelle que le Comité syndical a décidé en 2010 de mettre en œuvre un nouveau mode de calcul des subventions aux associations.

Il précise que ces critères ont été confirmés par le Comité syndical au cours de sa séance du 30 avril 2014.

M. ALLAMAND signale que les clubs des sports et ski-clubs de La Plagne ont sollicité le SIGP afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2018, ainsi que la Maison des JO et l'association Bob-luge.

Il propose d'attribuer les subventions et cotisations, à verser pour l'année 2018, aux différents clubs des sports et ski-clubs en appliquant les critères ainsi qu'à la Maison des JO et à l'association Bob luge.

M. ALLAMAND informe également le Comité syndical que l'Association Bob Luge de La Plagne a sollicité une subvention exceptionnelle pour 2018 de 20.000 €.

Il indique que le montant dû au Club de Champagny a été corrigé depuis l'envoi de la notice, car les informations transmises par le Club au SIGP étaient erronées ; la subvention passe de 902 € à 2.214 €.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Accepte de verser les subventions et cotisations en 2018 comme suit :

ASSOCIATION/CLUB	MONTANT DE LA SUBVENTION 2018	MONTANT DE LA COTISATION 2018
Ski-club de Montalbert	2.878 €	
Club des sports de La Plagne	4.961 €	

Ski-club de Champagny	2.214 €	
Montchavin	1.640 €	
CBLS	22.000 €	
Maison des J.O.		4.600 €
Association Bob luge	113.000 €	24.000 €
Subvention exceptionnelle	20.000 €	
TOTAUX	166.693 €	28.600 €

Confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération aux bénéficiaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. **Avancement des dossiers en cours.**

M. ALLAMAND précise que les dossiers sont en stand-by durant l'hiver et que les chantiers reprendront au printemps (hélistation, gendarmerie, centre de secours notamment).

2. **Convention « sécuri-site ».**

M. ALLAMAND fait savoir qu'il sera nécessaire de passer une convention avec la préfecture afin de prévoir les conditions de prévention contre le terrorisme.

3. **Désignation des représentants du SIGP aux comités de site de l'OTGP.**

M. ALLAMAND signale que M. KOUMANOV doit être remplacé dans le comité de site altitude, considérant son changement de statut (de président de l'OTGP à directeur de l'OT Altitude).

Il précise que son remplaçant pourra être choisi en dehors des membres élus SIGP et des conseillers municipaux respectifs.

M. ALLAMAND indique que cette désignation devra faire l'objet d'une délibération au cours d'une prochaine séance du Comité syndical.

4. **Logement des saisonniers.**

M. ALLAMAND fait savoir que l'Etat demande qu'une convention soit conclue avant le ~~31~~ 28 décembre 2018 et qu'il est nécessaire de réaliser des audits préalables sur le territoire des 3 communes membres.

Il précise que ces audits portent notamment sur le nombre de saisonniers, leur origine géographique, le moyen de transport utilisé, le type de travail occupé et le nombre de lits construits.

M. ALLAMAND annonce qu'il sera nécessaire de lancer rapidement la consultation pour faire réaliser les audits demandés, pour le compte des 3 communes membres.

Il rappelle que les communes risquent de perdre le classement de commune touristique si cette convention n'est pas signée.

M. HELARY rappelle que, si les communes perdent leur classement de commune touristique, elles perdent de fait leur classement en station de tourisme et les avantages en découlant.

5. Comité syndical d'avril 2018 et SAP.

M. ALLAMAND fait savoir qu'il souhaite inviter la SAP en ouverture du Comité syndical du 17 avril prochain afin qu'elle présente les tarifs spéciaux, les projets de travaux RM et les travaux qu'elle va réaliser cet été.

Il aimerait également que soit abordé à nouveau le planning d'ouverture des RM durant l'été car, suite à la dernière réunion de présentation, certains élus ont des objections à faire pour ajuster le projet, et notamment pour demander d'ouvrir le plus possible les RM (notamment sur Champagny et Montchavin).

6. Taxe de séjour.

M. ALLAMAND souhaite revenir sur le problème du classement du Club Med par Atout France et ses conséquences financières pour les communes du SIGP.

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle que la Commune d'Aime-la-Plagne ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour appliquer notamment le changement de tarif de taxe de séjour pour le Club Med 4 tridents. En effet, le classement Atout France n'était pas joint au courrier reçu en octobre 2017 signifiant à la Commune le changement de classement. Par contre, pour le Club Med 3 tridents, le courrier reçu en janvier 2018 comportait le classement d'Atout France, donc la Commune peut opérer le changement de tarif de taxe de séjour à compter de cette date.

Elle fait savoir que l'avocat de la Commune s'est saisi de ce dossier et analyse les possibilités pour la Commune d'intenter un recours général sur ces classements.

Mme MAIRONI-GONTHIER signale que M. le Maire de Val Thorens, (Commune des Belleville) M. PLAISANCE, a intenté un recours contre le Club Med pour contester le classement de leur Club Med ; le mémoire du recours préparé par leur avocat devrait lui être transmis.

Mme GIROD-GEDDA rappelle que, s'il existe un lien entre le Club Med et Atout France, le SIGP peut intenter une action, car l'organisme ne peut pas être juge et partie.

Mme MAIRONI-GONTHIER propose de prendre dans un premier temps connaissance du mémoire présenté par la Commune de Val Thorens et jugera s'il est nécessaire d'intenter une nouvelle action complémentaire.

Elle indique que M. GIRAUDY, maire de la Commune de Bourg St Maurice, ne connaît pas encore le classement du nouveau Club Med des Arcs et précise qu'elle questionne les maires susceptibles d'être concernés par cette problématique.

M. ALLAMAND soulève également le problème du versement globalisé par Airbnb et signale que le SIGP prépare une lettre recommandée avec accusé de réception afin d'obtenir des précisions quant à l'affectation des sommes et le détail des tarifs et calculs opérés par l'organisme.

M. FAVRE s'interroge sur la pratique d'Airbnb car il semblerait que le tarif appliqué est margé, donc facturé aux clients plus cher qu'il ne devrait.

M. HELARY confirme qu'Airbnb facture tous les lits de l'appartement, même s'ils ne sont pas occupés, et les enfants, alors qu'il ne devrait pas facturer les moins de 18 ans.

M. ALLAMAND regrette que cet organisme n'applique pas les tarifs votés et transmis par le SIGP.

M. HELARY propose que le SIGP intente à terme une action contre Airbnb si la société ne donne pas suite aux remarques du SIGP et ne lui transmet pas les informations demandées.

M. ALLAMAND signale que la personne recrutée en octobre pour épauler le chargé de mission Taxe de séjour travaille bien et continue de faire des contrôles sur site et sur internet et précise que ce travail commence à porter ses fruits.

Il propose qu'un bilan de fin de saison soit présenté au Comité syndical.

7. Bilan/point sur les stades de slalom de la station.

M. ALLAMAND laisse la parole à M. DESBRINI qui souhaite aborder ce dossier.

M. DESBRINI annonce qu'un travail à ce sujet a été initié depuis quelques temps et qu'un état des lieux est en cours sur les équipements actuels et ceux qui existent dans le secteur, afin d'appréhender leur mode de fonctionnement.

Il précise que le travail sur la commercialisation de la station se poursuit.

M. FAVRE souhaite avoir connaissance de l'état des lieux réalisé sur les autres stades de slalom et propose qu'il soit présenté à l'ensemble des élus, qui ne maîtrisent pas forcément les modes de fonctionnement, et cela permettrait à tous de mieux appréhender le sujet.

M. DESBRINI propose de présenter la synthèse lorsqu'elle sera aboutie, en termes de fonctionnement, de coût et de personnel.

Il revient sur la belle fête organisée en 6 jours pour le retour des champions et évoque les coûts et l'organisation des événements de La Plagne réalisés ou à venir.

M. ALLAMAND souligne qu'auparavant le coût des événements étaient peu précis et mal appréhendés et qu'il demande à être plus affiné à l'avenir.

Il souhaite qu'à terme le SIGP puisse obtenir régulièrement un retour d'informations sur les coûts des différents événements et expériences organisés par la station.

M. ALLAMAND tient à évoquer également le problème des conséquences financières des tempêtes de cet hiver, notamment sur le stade de slalom de Plagne-Centre.

Il fait savoir qu'il a été nécessaire de remplacer des équipements d'éclairage car certains mâts étaient cassés. Il ne trouve pas normal que le sommet des mâts soit ouvert, car la neige et le froid pénètrent, occasionnant des dégâts supplémentaires. Il fait savoir que des transformateurs seront peut-être à changer en fin de saison. Il propose qu'un audit technique complet soit entrepris sur le système d'éclairage de cet équipement.

M. GENETTAZ estime que cette situation n'est pas normale et que l'installation électrique doit être réalisée dans les règles de l'art.

Il précise par ailleurs que l'éclairage public du même secteur fonctionne correctement.

M. FAVRE juge que cette situation revient à la même aberration que si on roulait en décapotable en hiver en station d'altitude.

M. ALLAMAND fait savoir qu'actuellement l'entreprise Chevallier, qui bénéficie du marché de l'entretien de l'éclairage du stade de Plagne-Centre, se sert du stock de matériels qu'elle a récupéré gratuitement lors de la dernière rénovation, mais que certaines pièces viennent à manquer, le remplacement du matériel devenant donc plus onéreux.

Il propose que l'audit puisse déterminer s'il vaut mieux continuer à réparer l'éclairage actuel ou le changer.

M. DESBRINI s'interroge sur la possibilité de passer en « led », ce qui serait moins énergivore.

M. TATOUD demande en quelle année le stade a été construit.

M. HELARY indique qu'il a été construit en 1999.

M. ALLAMAND estime que c'est une belle réussite qui est mise en valeur lors des grands événements, notamment lors de la dernière fête des champions ou lors du Born to Be show.

M. TATOUD juge que le système d'éclairage du stade n'est en effet plus adapté, alors que son installation initiale a été onéreuse. Il se questionne sur un éventuel problème de conception lors du projet.

M. HELARY précise qu'en bas des mâts, l'électricité arrive en moyenne tension et qu'il existe un transformateur sur chaque mât pour disposer en haut du 220 V.

8. Domaine skiable.

M. FAVRE souhaite rencontrer la SAP afin d'évoquer trois points :

- Le doublement de la ligne Salla/Crozats.
- Le tapis de l'ange.
- Le projet des enneigeurs sur Pierres Blanches.

Il estime qu'il faut évoquer le dossier du doublement de la ligne Salla/Crozat afin de trouver une solution après le démontage de la Salla. Il faut éviter les problèmes de transfert de la clientèle sur cette zone et ne pas gêner les échanges entre les clients de La Plagne et ceux des Arcs.

M. FAVRE regrette que le tapis de l'Ange ne soit pas mieux déneigé durant l'hiver car cela génère l'insatisfaction des clients. Le tapis a été fermé plusieurs jours et les clients sont restés piégés sur cette zone, d'autant que le télécable du replat en étant surexploité par ce fait, il a également été bloqué.

Il s'interroge aussi sur le projet de la SAP en termes d'enneigeurs sur Pierres Blanches. Le terrassement nécessaire paraît important, le défrichage risque de poser problème, le nombre d'enneigeurs est très important par rapport aux réserves d'eau disponibles et voir le problème de la zone de captage sur la zone prévue du projet. Il juge que ce projet ne règlera pas le problème vécu sur cette piste par les petits skieurs.

M. FAVRE rappelle que ce projet représente un montant important pour enneiger la piste jusqu'en bas et souhaite savoir si les élus ont d'autres remarques techniques sur ce projet afin de les évoquer avec la SAP et d'éviter les erreurs.

Il rappelle également le problème de l'arrêt des Envers qui avait été lancé au départ par la SAP, contre l'avis des élus ; cela a finalement engendré l'insatisfaction de la clientèle et l'a pénalisé.

M. ALLAMAND propose que le SIGP organise une sortie sur le terrain afin d'aborder tous les aspects techniques du projet en cours, comme les élus l'avaient fait sur Champagny l'an passé.

M. DESBRINI signale que les clients sont bloqués lorsqu'ils arrivent sur le mur de la piste Mont Blanc ou traversent le Bijolin qui est généralement glacé. Cela génère leur insatisfaction.

M. FAVRE signale que la piste des Myrtilles permettra de contourner ou limiter les difficultés de la piste Mont Blanc et que les dameurs ne peuvent pas améliorer la situation sur cette zone glacée.

Il estime qu'il vaut mieux affecter cette somme sur des travaux sur des pistes destinées aux débutants.

M. DESBRINI est intéressé pour participer à la visite des élus sur le terrain afin de leurs apporter son expertise technique de la situation et sa vision sur le projet.

M. ALLAMAND va réfléchir à une date pour cette visite sur le terrain et la proposera rapidement aux élus intéressés.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite qu'une partie des échanges avec la SAP porte également sur la réflexion sur les flux skieurs en général, suite à la mise en œuvre du projet de construction de Plagne Aime 2000. Elle rappelle que plus de 3400 lits vont être construits, ce qui va générer à terme des flux de skieurs plus conséquents.

M. ALLAMAND annonce que l'étude est menée par la SAP avec l'aide d'un cabinet spécialisé.

M. FAVRE espère que cette étude portera non seulement sur la zone de fréquentation Plagne Aime 2000/Plagne-Centre mais également sur les zones et flux à partir de Plagne-Centre.

M. VALENTIN indique que cet hiver dès le matin, un flux important de skieurs arrive de Montalbert vers Plagne Aime 2000, grâce aux Envers, notamment des enfants avec les écoles de ski.

M. ALLAMAND constate que la partie scabreuse du mur de Cornegidouille n'est plus ce qu'elle était.

M. FAVRE a constaté que cette zone est toujours délicate en fin d'après-midi et reste difficile.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite également évoquer avec la SAP l'avancement du projet d'aménagement du front de neige de Plagne Aime 2000.

M. FAVRE aborde le sujet du mur de Belle-Plagne en venant de l'Arpette et estime que les skieurs ont de la chance que la piste soit large. Les petits skieurs ont peur car cette zone est toujours bleue (glace).

M. DESBRINI propose de poser des filets pour concrétiser un cheminement selon le niveau des skieurs engagés sur cette piste.

M. FAVRE pense qu'il est possible en effet de travailler une partie de cette piste en été pour la rendre en partie accessible aux petits skieurs.

9. **Filets de sécurité.**

M. TATOUD souhaite aborder le système de prise en charge de la dépense des filets de sécurité protégeant les stades de slalom de La Plagne et signale que la Commune de Champagny a adressé en ce sens une demande au SIGP afin qu'il prenne en charge la dépense, au moins partiellement.

M. ALLAMAND fait savoir qu'il est nécessaire de réfléchir globalement avant de prendre en charge ces dépenses, car tous les stades sont concernés par le remplacement des équipements de sécurité.

Il estime que la prise en charge doit se faire à tour de rôle sur les différentes communes membres et de vérifier au préalable s'il existe une réglementation en termes de date limite de péremption pour les filets de protection et de sécurité.

MM. FAVRE et GENETTAZ confirment que la réglementation prévoit une date limite d'usage de ces filets.

M. GENETTAZ précise même qu'il existe une traçabilité du marquage de chaque équipement de sécurité et qu'il a une durée de vie limitée, même s'il n'a pas servi, cela concerne aussi bien les filets que les cordes des guides, les casques ou les harnais.

M. FAVRE évoque un accident survenu à Val d'Isère au cours d'une épreuve internationale où les experts ont vérifié dès leur arrivée sur place les dates de validité des filets de sécurité, l'accident étant grave puisque le client a fini paraplégique.

Mme MAIRONI-GONTHIER convient que le SIGP doit se positionner globalement sur le système de prise en charge de ces équipements.

M. FAVRE rappelle la différence entre les filets de protection qui permettent de séparer les cheminements et les filets de sécurité, car les maillages sont différents.

M. TATOUD souhaite également que le SIGP réfléchisse aussi sur la prise en charge du remplacement des matelas de sécurité à mettre en place sur les stades, en prévoyant par exemple une prise en charge par tiers SIGP/SAP/Commune.

M. ALLAMAND pense qu'il faut simuler le coût de ces dépenses et affecter une somme chaque année pour une commune différente.

M. FAVRE s'interroge sur la nécessité de faire une note sur la réglementation en matière de durée de validité des filets.

M. ALLAMAND propose que le SIGP interroge directement les fabricants.

M. HELARY rappelle que le SIGP avait sollicité en 2015 les communes membres afin qu'elle lui transmette un état des lieux de leur stade et leurs besoins en termes de sécurité, mais qu'il n'a reçu depuis que la réponse de Champagny.

M. ALLAMAND souhaite que la réglementation en la matière soit vérifiée et qu'un registre de suivi soit mis à disposition près de l'équipement, si cela est nécessaire.

M. FAVRE rappelle l'accident de tyrolienne à Pralognan.

M. GENETTAZ confirme qu'il ne faut plus donner un équipement de sécurité ou le prêter s'il n'est plus en cours de validité, car cela entraîne la responsabilité automatique du donneur en cas de problème. Il faut en effet les mettre au rebus après les avoir coupés ou détruits. La responsabilité peut être également engagée en cas de prêt de matériel.

10. **Cool ski.**

Mme GIROD-GEDDA précise que la station de Montchavin est actuellement auditionnée dans le cadre du renouvellement du label « famille Plus » et que l'enquêtrice a évoqué la disparition du forfait cool ski.

M. FAVRE est surpris par la remarque de l'enquêtrice et rappelle que le SIGP a délibéré pour entériner les tarifs de l'hiver prochain, y compris ce tarif. Il lui a simplement signifié que le chiffre d'affaires généré par ce forfait est faible par rapport au montant généré par les autres tarifs.

Mme GIROD-GEDDA évoque également le problème soulevé lors d'une réunion sur les lits froids avec les propriétaires et relatif à la difficulté voire l'impossibilité d'accrocher les VTTAE sur les RM l'été.

M. FAVRE est également surpris par cette critique car, au contraire, chaque été des équipements sont mis en place pour faciliter l'embarquement, et cela entraîne un

coût d'environ 80.000 € considérant le poids des vélos (la roue glisse dans cet équipement spécifique durant le trajet).

Il annonce que ce matin, en réunion à l'APTV avec des experts, il a justement évoqué le dossier du développement du VAE en Tarentaise, et à aucun moment ce problème de transport des VAE sur les RM n'a été évoqué.

La séance est levée à 21 h 05 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

Mme CHARRIERE et M. HELARY vérifient la signature des élus sur tous les documents comptables délibérés en séance.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :
Mardi 17 avril 2018 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise

Le Secrétaire de séance,
M. Vincent RUFFIER des AIMES, titulaire de
Champagny.